



## CONVENTION CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE (SMBb)

### I- Préambule

La santé mentale est « un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté » (Organisation Mondiale de la Santé).

La santé mentale comporte différentes dimensions :

- Les troubles mentaux ou troubles psychiatriques qui se réfèrent à des classifications diagnostiques internationales renvoyant à des critères et à des actions thérapeutiques ciblées et qui correspondent à des troubles de durée variable plus ou moins sévères,
- La détresse psychologique ou souffrance psychique qui est un état de mal-être qui n'est pas forcément révélateur d'une pathologie ou d'un trouble mental. Elle se caractérise par la présence de symptômes anxieux et dépressifs, peu intenses ou passagers, ne correspondant pas à des critères diagnostics ou qui peuvent être réactionnels à des situations éprouvantes et à des difficultés existentielles,
- La santé mentale positive qui correspond à un état de bien-être, un sentiment de bonheur et/ou de réalisation de soi. Elle fait référence soit à l'épanouissement personnel, soit à des caractéristiques de la personnalité (optimisme, estime de soi, capacité à faire face aux difficultés...). C'est un état positif, d'équilibre et d'harmonie entre les structures de l'individu et celles du milieu auquel il doit s'adapter.

Le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale fait l'objet en France d'un intérêt grandissant. La souffrance psychique apparaît, et apparaîtra de plus en plus, comme l'une des préoccupations sociales majeures de notre temps, bien au-delà du seul domaine sanitaire, et la santé comme un objet légitime de préoccupation des politiques locales. La prise en compte des problématiques de santé

mentale dépasse donc largement le domaine de la psychiatrie elle-même. La santé mentale est à juste titre l'un des volets majeurs de la politique territoriale de santé.

Au niveau local, les professionnels expriment l'absence d'organisation en réseau autour de la psychiatrie et de la santé mentale cependant il existe des partenariats forts et ancrés depuis de nombreuses années entre les différentes structures : CMP, EMPP, ESAT, SAMSAH/SAVS, infirmiers et médecins libéraux, travailleurs sociaux etc. Sur le territoire, il existe par exemple des permanences de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et du KAIRN dans les locaux d'associations comme Le Pont. Les professionnels estiment qu'ils ont une assez bonne connaissance des uns et des autres bien que cela ne soit pas forcément formalisé. En revanche, les élus expriment à quel point tout ceci peut être flou pour eux et à quel point ils peuvent être démunis ne sachant pas forcément vers qui se tourner en cas de besoin.

De par le caractère contractuel et partenarial des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) et conformément à la stratégie territoriale de l'ARS, le CLSM du Pays de la Bresse bourguignonne s'inscrit dans le cadre du contrat local de santé de du Pays de la Bresse bourguignonne en cours de construction dont il constitue un élément structurant du parcours psychiatrie-santé mentale.

Au niveau national, la mise en place des CLSM s'inscrit dans un cadre législatif incitatif. Elle est soutenue au niveau européen, national et local par différentes recommandations et instructions, notamment :

- La stratégie européenne de la santé mentale OMS Europe (conférence Helsinki, 2005) qui a mis en avant l'importance des décloisonnements, le partenariat multisectoriel et la coordination locale des services et des stratégies politiques,
- L'Union Européenne qui référence les CLSM depuis 2010 comme un des outils techniques permettant de formaliser au niveau local les recommandations formulées par l'OMS,
- Le Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015, paru en février 2012, qui fait référence aux CLSM à plusieurs reprises et affirme leurs objectifs stratégiques,
- La Cour des comptes qui recommande, dans un rapport publié en décembre 2011, de « généraliser les CLSM, regroupant sur un territoire l'ensemble des acteurs de la psychiatrie, les généralistes et leurs partenaires notamment les collectivités territoriales »,
- La loi de modernisation de notre système de santé qui, en 2016, reconnaît les CLSM comme outils opérationnels de démocratie participative,
- L'instruction du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des CLSM en particulier dans le cadre des contrats de ville.

## **II- Définition du conseil local de santé mentale**

Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie, les professionnels de santé, les acteurs sociaux, les usagers et les aidants. Il a pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

### **III- Aire géographique et champ d'intervention**

Le CLSM doit correspondre à un territoire de proximité pertinent pour les acteurs locaux et ceux du secteur de psychiatrie. Ainsi, il apparaît opportun d'envisager un CLSM unique sur le Pays de la Bresse bourguignonne. Ce territoire comprend 88 communes pour environ 67 000 habitants.

De plus, le CLSM s'appuiera sur l'organisation territoriale locale articulant le pôle de santé mentale de Louhans avec le CHS de Sevrey.

### **IV- Statut, objectifs et missions du conseil local de santé mentale**

#### **Le statut**

Le CLSM est une instance de concertation et de coordination entre le SMBb et les acteurs et/ou les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale. Il est installé par la collectivité territoriale et présidé par le président de la SMBb. Il ne s'agit pas d'un lieu décisionnel mais d'un lieu d'échange pertinent au niveau du pays. Il est avant tout une instance consultative à disposition de la collectivité, lui fournissant avis, suggestions et conseils.

#### **Les objectifs**

Le CLSM se donne pour objectifs:

- 1- Favoriser une meilleure connaissance des partenaires pour favoriser une meilleure articulation des uns et des autres

Actions évoquées :

- Création d'un annuaire en ligne (qui pourrait être hébergé par le site du Pays de la Bresse bourguignonne) en s'inspirant de l'annuaire créé par Le Pont et du Répertoire opérationnel régional
- Possibilité de stage croisé comme dans le Charollais Brionnais ou le Grand Chalon afin de permettre à chacun de connaître les missions exactes de l'autre et de se rendre compte des limites de chacun ce qui éviterait les fausses représentations.

- 2- Favoriser un meilleur accès aux soins

Actions évoquées :

- Formalisation des liens entre la psychiatrie et la médecine libérale
- Réflexion sur les manières de lever les freins à la mobilité et à l'isolement (question d'un Groupement d'Entraide Mutuel GEM louhannais)

- 3- Proposer une offre de prévention et de promotion de la santé mentale

Actions évoquées :

- Organisation de la Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM2019)
- Travail sur la déstigmatisation de la pathologie mentale

### **V- Composition, principes éthiques et fonctionnement du conseil local de santé mentale**

#### **Composition**

Le CLSM du Pays de la Bresse bourguignonne rassemble de manière large l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de santé mentale sur le territoire précité :

- Elus locaux
- Structures et professionnels des champs sanitaire ambulatoire (privée et publique), médico-social et social
- Usagers, associations d'usagers et de familles
- Education nationale, enseignement supérieur
- Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers...
- Bailleurs sociaux et privés
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Structures et services d'insertion et d'emploi
- Structures culturelles (centre culturel et sociaux), sportives et de loisirs

### **Principes éthiques**

La participation au CLSM implique le respect des principes éthiques suivants :

- Principe d'intérêt général, au bénéfice final de la population,
- Principe d'ouverture et d'accessibilité à toute personne concernée par des problématiques en lien avec la santé mentale et souhaitant participer au CLSM,
- Respect de tous les participants dans leur diversité, leur champ spécifique de compétences et de contraintes,
- Respect de la discrétion professionnelle, du secret professionnel et des principes éthiques et déontologiques propres à chaque profession, la confidentialité étant de règle.

### **Fonctionnement - les instances**

#### L'assemblée plénière

L'assemblée plénière est un lieu de discussion et de concertation regroupant tous les acteurs concernés. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle est placée sous la présidence du président du SMBb.

Les réunions plénières sont publiques.

#### Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-animé par le président de la SMBb ou son représentant et le directeur du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sevrey ou son représentant (chefs de pôles psychiatrie adulte et infanto-juvénile). Il se réunit au moins deux fois par an.

Il définit les objectifs et le plan d'action du CLSM, arrête les priorités (en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière et des données d'observation complémentaires) et propose la création de groupes de travail.

Composition du comité de pilotage

- Le président du SMBb ou son représentant
- Elus référents santé, 2 représentants
- Le directeur du CHS de Sevrey ou son représentant
- Le chef du Pôle C « Prévention et soins ambulatoires en psychiatrie générale » du CHS de Sevrey ou son représentant
- La cheffe du Pôle D « Psychiatrie Infanto-Juvenile » du CHS de Sevrey ou son représentant

- La déléguée départementale de Saône-et-Loire de l'ARS ou son représentant
- La sous-préfète de Louhans ou son représentant
- Le directeur de la PTA NORD 71 ou son représentant
- La directrice du Territoire d'action sociale du conseil départemental de Saône-et-Loire ou son représentant
- Le directeur d'ESPACES Le Clos Mouron ou son représentant
- Le directeur du Foyer le Mirandis ou son représentant
- La responsable de l'antenne locale de l'Association Le Pont ou son représentant
- La directrice de l'Ireps BFC ou son représentant
- Le président de l'UNAFAM ou son représentant
- Le président de l'UDAF 71 ou son représentant
- Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant
- Le directeur du KAIRN71 ou son représentant

Le comité de pilotage pourra inviter ponctuellement des personnes à participer à certaines réunions en fonction des thématiques abordées.

#### Les groupes de travail/commissions thématiques

Les groupes de travail/commissions thématiques se réunissent régulièrement pour travailler sur des thématiques spécifiques. Leur mission, limitée dans le temps, est fixée par le comité de pilotage.

Les travaux de chaque groupe sont présentés annuellement en assemblée plénière après validation par le comité de pilotage.

Un animateur par groupe de travail est nommé par le comité de pilotage pour la durée de la mission confiée au groupe.

Le secrétariat des groupes de travail sera assuré alternativement par un membre du groupe.

#### **Fonctionnement - la coordination du conseil local de santé mentale**

L'animatrice du contrat local de santé, chargée de mission santé au sein du SMBb sera en charge de la coordination du CLSM incluant la mise en place, le fonctionnement, le suivi et l'évaluation du CLSM et de ses commissions.

Ses missions consistent notamment à :

- Préparer et assister le président pour les réunions de l'assemblée plénière du CLSM, en lien avec le comité de pilotage, et assurer leur suivi : convocations, rédaction et diffusion des comptes-rendus,
- Préparer et assister les co-animateurs pour les réunions du comité de pilotage et assurer leur suivi : convocations, rédaction et diffusion des comptes-rendus,
- Préparer les groupes de travail/commissions thématiques du CLSM, en lien avec les animateurs nommés, et s'assurer de la mise en œuvre des actions,
- Mobiliser les financements nécessaires au CLSM,
- Etablir les éléments de traçabilité et d'évaluation de l'action du CLSM,
- Réaliser un bilan d'activités annuel.

#### **Fonctionnement - articulation avec le contrat local de santé du Pays de la Bresse bourguignonne**

Une fois par an, le comité de pilotage rend compte de l'activité annuelle du CLSM à l'assemblée plénière du contrat local de santé.

## **VI- Evaluation du conseil local de santé mentale**

Une évaluation annuelle du CLSM sera réalisée par la coordonnatrice du CLSM, en lien avec le comité de pilotage.

Dans un souci de faire évoluer le CLSM afin que ses instances et les actions qu'il porte soit toujours en adéquation avec les besoins des professionnels et de la population du territoire, cette évaluation comprendra :

- Une évaluation transversale du fonctionnement du CLSM et de ses instances
- Un bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en place. Cela nécessitera dans certains cas de réaliser une « photographie de l'existant » à l'instant T et à la fin du CLSM.

Cette évaluation sera mise à disposition des membres du CLSM et de la population.

## **VII- Durée et modification de la convention constitutive du conseil local de santé mentale**

### **Durée et résiliation**

La présente convention constitutive du CLSM est conclue pour la durée du Contrat Local de Santé. Elle pourra être résiliée après un vote à l'unanimité des membres du comité de pilotage.

### **Modification**

La présente convention constitutive peut être modifiée sur proposition du comité de pilotage, après un vote à la majorité de ses membres.

## **VIII- Signataires**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA  
BRESSE BOURGUIGNONNE**

**CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE  
SEVREY**

Mme Geneviève FRIBOURG  
Déléguée Départementale

Mr Anthony VADOT  
Président

Mr. Philippe COLLANGE- CAMPAGNA  
Directeur

**PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE**

Mme Pascaline BOULAY  
Sous-Préfète de Louhans - Saône-et-Loire

M. André ACCARY  
Président

